



Ça prend tout un village pour élever un enfant.

En travaillant ensemble, nous arriverons à diminuer les actes de violence et d'intimidation. L'école St-Jean-Bosco a à cœur d'offrir un milieu de vie sécuritaire pour tous les élèves. Ainsi, différentes mesures sont prises pour lutter contre la violence et l'intimidation à l'école.

Si vous êtes parent d'un élève **victime, **témoin** ou **auteur d'un geste de violence ou d'intimidation**, voici ce que vous devez faire :**

Aidez votre enfant à signaler la situation	Dénoncez vous-même la situation
<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez l'aider à remplir la fiche de signalement pour enfant et lui dire de la remettre au secrétariat. Vous la trouverez sur le site internet de l'école St-Jean-Bosco.• Vous pouvez l'aider à écrire un courriel pour dénoncer la situation à l'adresse : caroline.monette@csdessommets.qc.ca• Vous pouvez l'inviter à remettre un simple message écrit à la direction.	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez remplir la fiche de signalement pour parent et la remettre au secrétariat de l'école.• Vous pouvez écrire un courriel pour dénoncer la situation à l'adresse : caroline.monette@csdessommets.qc.ca• Vous pouvez contacter la direction au numéro de téléphone : 819-843-4641. <p><i>Le signalement sera traité en toute confidentialité.</i></p>

À quoi vous attendre de la direction lorsqu'un signalement a été fait?

Si vous êtes la personne qui a fait un signalement :	Si un signalement a été fait concernant votre enfant qui pourrait être victime ou agresseur :
<ul style="list-style-type: none">• La direction communiquera avec vous pour vous informer du résultat de la démarche d'évaluation. Vous saurez s'il s'agit d'un conflit ou d'un acte de violence/intimidation.• Elle vous informera des actions à venir et de votre rôle, s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none">• La direction communiquera avec vous pour vous informer de ce qui s'est passé.• Elle vous informera des interventions faites.• Elle discutera avec vous des interventions à venir.• Elle vérifiera si vous avez besoin d'aide en lien avec les méthodes éducatives.• Si votre enfant est l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation, la direction vous expliquera aussi les sanctions qui seront applicables.